



**NOTE DE PRESENTATION
BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2025**

La présente note répond à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales. Ce dernier oblige la commune à produire une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Elle sera jointe au budget primitif et disponible sur le site internet de la commune.

I. CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025 dans le respect des principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget d'une collectivité.

Ce budget est établi sur la base de la nomenclature comptable M57 (en format abrégé). Cela conduit notamment à ne plus avoir de chapitres dédiés aux dépenses imprévues et à appliquer un amortissement au prorata temporis, le cas échéant.

Le conseil municipal a adopté le budget primitif 2025 lors de sa séance du 7 avril 2025.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures au public.

Ce budget s'inscrit dans un contexte économique morose et incertain associé à un objectif national de redressement du déficit. Il est établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement impactées par l'inflation,
- conserver les mêmes taux de fiscalité directe locale,
- poursuivre une politique d'investissements récurrents malgré un projet structurant très important.

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

II. A. Généralités

La section de fonctionnement correspond à ce qui permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et les charges induites, l'entretien et la consommation du patrimoine communal (bâtiments, voirie...), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, concession de cimetières, locations de la salle des fêtes et de matériel...), aux impôts locaux et taxes, aux dotations versées par l'État et de subventions.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. B. Vue d'ensemble de la section

La section de fonctionnement s'équilibre à 780.268,01 €, soit un budget en hausse de 9,9% par rapport à l'année 2024, après une hausse exceptionnelle en 2024 liée à la régularisation d'un legs. Elle ne représente ainsi qu'une hausse de 5,3% par rapport à celui de 2023.

BUDGET COMMUNE / SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	298.093,50 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	294.800,00 €	
013	Atténuations de charges		2.000,00 €
014	Atténuations de produits	14.000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	140.842,78 €	
66	Charges financières	9.715,07 €	
67	Charges exceptionnelles	2.000,00 €	
70	Produits des services, domaine et ventes diverses		9.930,00 €
73	Impôts et taxes		530.383,85 €
74	Dotations, subventions et participations		149.354,16 €
75	Autres produits de gestion courante		38.600,00 €
<i>TOTAL Dépenses/ Recettes réelles</i>		<i>759.451,35 €</i>	<i>730.268,01 €</i>
68	Dotations aux provisions	2.083,33 €	
023	Virement à la section d'investissement		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18.733,33 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté		50.000,00 €
TOTAL		780.268,01 €	780.268,01 €

II. C. Commentaires sur les dépenses de fonctionnement

Le budget primitif 2025 prévoit des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 759.451,35 €, avec la volonté de maîtriser ces charges de fonctionnement courantes.

Concernant les charges à caractère général, le budget primitif prévoit une actualisation plus modérée des prix des charges courantes (fluides, fournitures, contrats de maintenance, assurance...) dans un contexte d'inflation ralentie, et les variations liées à des dépenses non récurrentes (audits énergétiques, assurance dommages-ouvrage, éclairage public de la Noyeraie avec une participation de la CCPA). Ce chapitre comprend également désormais les charges liées à la gestion locative d'un immeuble d'habitations.

Les charges de personnel intègrent le glissement vieillesse-technicité du personnel communal et la hausse de cotisations retraites (+3 points) et les hausses de temps de travail actées en 2024. Une provision est prévue afin de pourvoir occasionnellement à des absences (maladie...) ou un surcroît d'activité.

L'atténuation de produits correspond à la contribution de la commune au fonds de péréquation intercommunale et communale.

Les charges de gestion courante comprennent les indemnités des élus, les participations aux syndicats (SDMIS : incendie et secours, SYDER : électricité), les frais liés au paiement en ligne et les subventions aux associations (dont la crèche et les associations bénéficiaires d'un legs).

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts d'emprunts en cours, avec une diminution progressive au profit du remboursement du capital (section d'investissement).

II. D. Commentaires sur les recettes de fonctionnement

Le budget primitif 2025 prévoit des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 730.268,01 €.

Les atténuations de charges comprennent les remboursements de rémunérations et charges de personnel dues à des indisponibilités sur le dernier exercice.

Les produits de gestion courante (location) comprennent désormais les loyers de 7 appartements dont la Commune est propriétaire.

Ceux des services sont revus à la hausse en raison de la fréquentation soutenue de la garderie.

La révision des bases à hauteur de 1,7% par la loi de finances limite le dynamisme des recettes fiscales connu ces 3 dernières années. Pour autant, le Conseil municipal a choisi de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2025, qui s'établissent comme suit :

- taxe d'habitation : 11,28%
- taxe foncière sur le bâti : 26,46%
- taxe foncière sur le non bâti : 37,67%

Par ailleurs, la réduction des impôts de production des entreprises se traduit par une réduction de moitié de leur taxe sur le foncier bâti, qui est en partie compensée par l'État aux communes.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la Cotisation foncière des entreprises (CFE) sont des impôts fixés et perçus par la Communauté de communes du pays de L'Arbresle (CCPA). C'est également le cas de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) déterminé en lien avec les syndicats compétents.

Le produit attendu de la fiscalité locale en 2025 s'élève à 360.073 € et 63.432, € de compensation.

Les recettes issues de la taxe sur les pylônes électriques sont revalorisées de 5,2%, soit 36.766 € en 2025.

Les ressources issues de la taxe additionnelle sur les droits de mutation sont impactées par la tension du marché immobilier, qui se traduit par une forte baisse des montants perçus le Département depuis le 2^e semestre 2023.

La DGF (dotation générale de fonctionnement) attendue en 2025 s'élève à 35.644 €, poursuivant la baisse constante ; la baisse de la population de référence et la péréquation nationale expliquent cette baisse.

Cette perte n'est pas toutefois pas compensée cette année par la revalorisation de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui sera de 22.531 € en 2025.

	2014	2019	2021	2022	2023	2024	2025
DGF	98.320 €	57.328 €	51.036 €	45.467 €	43.874 €	41.761 €	35.644 €
DSR	28.926 €	17.764 €	17.864 €	18.348 €	21.146 €	22.983 €	22.531 €
Total	127.246 €	75.092 €	68.900 €	63.815 €	65.020 €	64.744 €	58.175 €

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

III. A. Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme destinés à préparer l'avenir.

Les dépenses d'investissement sont constituées de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les recettes d'investissement comprennent :

- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (PC, DP...) (taxe d'aménagement) et le FCTVA,
- les réserves constituées par l'autofinancement dégagé des exercices précédents,
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus,
- les emprunts destinés à financer ces investissements.

III. B. Vue d'ensemble de la section

La section d'investissement s'équilibre à 1.277.477,28 €, soit 14,4% de plus que le budget 2024.

BUDGET COMMUNE / SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap. / Opé	Libellé	Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves	1.095,62 €	198.003,52 €
13	Subventions d'investissement	784,00 €	4.000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	63.862,93 €	488.309,83 €
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	83.731,50 €	
26	Participations...	6.100,00 €	
42	VOIRIE	20.000,00 €	2.400,00 €
46	ÉCOLE	3.054,00 €	
61	ACQUISITION MATÉRIEL DIVERS	9.960,43 €	
70	RÉNOVATION IMMEUBLE ÉPICERIE	1.088.888,80 €	147.000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		18.733,33 €
001	Résultat d'investissement reporté		419.030,60 €
TOTAL		1.277.477,28 €	1.277.477,28 €

III. C. Commentaires sur les dépenses d'investissement

La section d'investissement de l'exercice comprend des dépenses d'investissement issues d'engagements pris antérieurement par la commune :

- 79.630,35 € de restes à réaliser (maîtrise d'œuvre et expertise pour l'immeuble de l'épicerie, matériel informatique, équipement du camion...),
- remboursement du capital des emprunts en cours.

À ses dépenses contraintes s'ajoutent :

- l'achèvement de projets ayant fait l'objet d'attribution de subventions en 2023 et 2024, à savoir la création d'un ossuaire supplémentaire, le relampage des bâtiments communaux, la réfection des courts de tennis
- le reversement à la CCPA de 75% de la taxe d'aménagement perçues sur les autorisations d'urbanisme situés dans la zone d'activités de la Noyeraie,
- les engagements pris en anticipant le vote du budget : renouvellement de poteau incendie, réfection des courts de tennis.

Les autres dépenses d'investissements se distinguent entre des provisions pour :

- des investissements récurrents : acquisition/renouvellement d'équipements, réfection de voirie,
- de nouveaux projets : aménagement du cimetière, mise en valeur touristique,
- la possible souscription de parts sociales liées à un nouvel emprunt

III. D. Commentaires sur les recettes d'investissement

L'excédent d'investissement est notamment issu des excédents de fonctionnement capitalisés depuis le début du mandat en perspective des investissements structurants prévus.

Il comprend aussi des subventions versées en 2023 et 2024 pour des projets encore non achevés (ossuaire, relampage des bâtiments, courts de tennis) ou réalisées les années précédentes (chemin des Quartiers)

Les subventions d'investissements mentionnées sont celles ayant données lieu à des actes attributifs (voirie, tennis. D'autres demandes de subvention sont en cours et seront effectuées durant l'année 2025.

Les autres ressources propres sont constituées du FCTVA des dépenses d'investissement réalisées en 2023 et de la taxe d'aménagement, dont la dynamique est aléatoire et les modalités de perceptions sont modifiées.

La principale ressource propre est constituée de l'autofinancement cumulé d'exercices précédents à hauteur de 180.085,05 €.

IV. DONNEES SYNTHETIQUES

IV. A. État de la dette

Le montant d'annuité (capital et intérêts) de l'exercice 2025 s'établit à 73 578 €.

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'établit à 484.310,79 € et représente une capacité de désendettement de 2,51 années.

L'encours sera de 420.447,86 € au 31 décembre 2025, en l'absence de recours à de nouveaux emprunts. Un nouvel emprunt est toutefois envisagé pour financer le projet de l'immeuble de l'épicerie, dont le montant sera défini selon le montant du marché de travaux et de subventions attribuées.

IV. B. Principaux ratios

Ratios financiers	2022			2023	2024	2025
	<i>Fce métro 500-2000</i>	<i>Fce métro 500-2000 ni tour. ni mgne</i>	Sarcey (CA)	Sarcey (CA)	Sarcey (CA)	Sarcey (BP)
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/hab.	682€	605€	523€	507€	673€	757€
Dépenses de personnel/DRF	44,7%	45,2%	40,7%	41,8%	37,8%	38,8%
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/hab.	863€	762€	680€	719€	864€	728€
Produits impôts directs (hors reversement)/hab.	364€	326€	309€	336€	351€	359€
Dotation globale de fonctionnement (DGF)/hab.	156€	139€	61€	63€	64€	58€
Dépenses d'équipement/hab.	319€	278€	41€	95€	86€	1.138€
Effort d'équipement (dépenses d'équipement/RRF)	36,9%	36,5%	6,1%	13,2%	9,9%	156,3%
Marge d'autofinancement courant (DRF + remboursement dette en capital/RRF)	87,4%	87,6%	85,1%	78,7%	85,0%	112,7%
Encours de dette/hab.	600€	503€	582€	532€	479€	*419€
Taux d'endettement (encours/RRF)	69,5%	66,0%	85,6%	74,0%	55,4%	*57,6%

* sans nouvel emprunt